

DECISION DE BUREAU N°2023-05

Séance du vendredi 29 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à dix heures trente, le Bureau du Syndicat Mixte du Point Fort dûment convoqué le vingt-deux septembre 2023, s'est réuni à Cavigny sous la présidence de M. Laurent Pien, Président.

Etaient présents : M. Follain, M. Lhullier, M. Quinette, M. Javalet, M. Varin, M. Gilles, Mme Clément, Mme Hérout, M. Pien

Etaient absents / excusés :

Nombre de membres en exercice : 9 Présents et représentés : 9 Votants : 9

Objet : DB2023-05 – Tarif de traitement des déchets industriels banals (DIB)

Vu l'article 5 des statuts 2022 du syndicat mixte du Point Fort,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire d'exploitation de l'ISDND de St-Fromond du 6 avril 2016,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire d'exploitation de l'ISDND de St-Fromond du 19 février 2018,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire d'exploitation de l'ISDND de St-Fromond du 13 septembre 2023,

Vu la délibération n°2021-27 sur les orientations stratégiques du syndicat mixte du Point Fort,

Vu la délibération n°2023-17 du 26 mai 2023 concernant le tarif de traitement des DIB,

Vu la délibération n°2023-18 du 26 mai 2023 donnant délégation de pouvoir au Bureau de modifier les tarifs de la prestation de traitement des ordures ménagères résiduelles et des déchets industriels banals

Considérant que le traitement de déchets industriels banals en provenance de professionnels peut permettre d'optimiser l'exploitation de l'ISDND,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la tarification, pour prendre en compte notamment la dégressivité du tarif en fonction du volume apporté et de la durée d'engagement ;

Il est proposé la grille tarifaire suivante pour le traitement des DIB, et ce, à compter du 1^{er} octobre 2023 :

Tonnage annuel*	Engagement 1 an Tarif	Engagement 2 ans Tarif	Engagement 3 ans Tarif	Engagement 5 ans Tarif
De 5 000 à 10 000 T	90 € HT/T	80 € HT/T	75 € HT/T	70 € HT/T
De 1 000 à 4 999 T	100 € HT/T	90 € HT/T	85 € HT/T	80 € HT/T
De 500 à 999 T	110 € HT/T	100 € HT/T	95 € HT/T	90 € HT/T
< 500 T	115 € HT/T	105 € HT/T	100 € HT/T	95 € HT/T

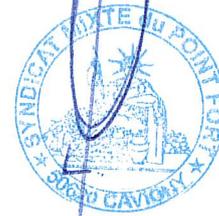
* Le tonnage s'entend par périodes d'un an à compter de la date de signature de la convention par les deux parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau du syndicat mixte du Point Fort autorise le Président à :

- appliquer, à compter du 1er octobre 2023, la tarification ci-dessus indiquée pour l'apport de DIB par les professionnels à l'ISDND de St-Fromond ; la TVA et la TGAP seront appliqués en sus, au taux en vigueur ;
- signer les conventions types fixant les engagements des deux parties et les modalités d'acceptation et de traitement des déchets par le syndicat mixte du Point Fort à l'ISDND de St-Fromond.

Fait à Cavigny, le 29 septembre 2023

Le Président,
Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : 29 SEP. 2023

Mis en ligne le : 29 SEP. 2023